

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
Cedex 9
32020 Auch

Auch, le 16/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL PLANCHER

Oumprié
32300 Loubersan

Références : SV-ECV-2024D12628
Code AIOT : 0053200607

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement EARL PLANCHER implanté Oumprié 32300 Loubersan. L'inspection a été annoncée le 04/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PLANCHER
- Oumprié 32300 Loubersan
- Code AIOT : 0053200607
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de poules pondeuses biologique sur le territoire de la commune de Loubersan.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
9	Déclaration incident/accident	AP Complémentaire du 28/04/2022, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
4	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
5	Prelèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
6	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.	Sans objet
7	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
8	Gestion des fientes et analyses	AP Complémentaire du 28/04/2022, article 5 -15	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le suivi documentaire de l'exploitation est conforme. Un encombrement des abords a été constaté ; expliqué par un manque de personnel et des très nombreux travaux réalisés récemment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Propreté du site et abords
Prescription contrôlée :

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<p>Constats :</p> <p>Présence d'encombrants sur l'ensemble du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à proximité des bâtiments d'élevage et de l'ancienne fabrique d'aliment : reste de divers matériels de chantier (néons, palettes, ondulateurs, barrières métalliques...); • à proximité du bâtiment de stockage des fientes : présence de silos usagés inutilisés, présence de boues et d'eau stagnante sur la plateforme avant ; • au niveau de l'inter-bâtiment : présence excessif d'un dépôt humide de fientes ; • au niveau du convoyeur des fientes : dépôt excessif de chutes de fientes dû à un défaut du tapis.
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Désencombrement des abords du site.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Tenue des locaux d'élevage
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</p> <p>Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.</p>
<p>Constats :</p> <p>La gestion des nuisibles est assurée par une société extérieure (Millas). Présence de bon de passage.</p> <p>Le plan d'emplacement des appâts n'est pas affiché sur site.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Constats :</p> <p>La société Recurt Sécurité Incendie est assurée du suivi des 17 extincteurs. Intervention annuelle (derniers passages 26/04/2024 et 11/05/2023). Le plan de localisation de l'emplacement des extincteurs n'est pas affiché sur site.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des installations électriques et techniques
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les installations électriques sont contrôlées par M.DUTREY CADEAC à 32-St Martin. Dernière intervention le 07/10/2024. A noter que le prochain contrôle devra être réalisé par un organisme agréé.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Enregistrement des consommations d'eau
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé</p>

d'un dispositif de dis-connexion.
<p>Constats :</p> <p>Enregistrement journalisé réalisé. Pas de dépassement constaté. L'exploitation a mis un système d'alarme pour les détections de fuite d'eau en début et fin de ligne. Dernière analyse physico-chimique réalisée le 12/02/2024.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Ventilation des locaux d'élevage
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les bâtiments sont correctement ventilés.</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection, les systèmes de ventilation étaient fonctionnels et en bon état.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Equarrissage
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Passage régulier de l'entreprise d'équarrissage. Présentation des bons d'intervention d'octobre 2024.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Gestion des fientes et analyses

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2022, article 5 -15
Thème(s) : Élevage, Effluents
Prescription contrôlée :

«Article 11.1 Identification des effluents et déjections :

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivants :

Types d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Fientes de volailles déshydratées	1350 tonnes brutes en sortie d'élevage soit 600 tonnes déshydratées
Eaux de nettoyage des poulaillers	16m ³ pour P1 et 23m ³ pour P2
Eaux usées des sas sanitaires de l'élevage et des locaux du personnel	dirigé vers la fosse septique de 3m ³

Fabrication de produits répondant à la norme NF U 42-001

L'exploitant respecte les obligations de résultat définies par les spécifications de la norme en matière de valeur fertilisante et de sécurité sanitaire du produit. A cette fin, l'exploitant met en place les procédures de contrôles et analyses nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, relative aux vérifications auxquelles doit procéder le responsable de la mise sur le marché de matières fertilisantes et supports de culture normalisés.

Un prélèvement représentatif, dont le mode opératoire écrit est disponible sur site, est réalisé :

- sur chaque lot produit pour les paramètres pH, %MS, %MO, N, C, NH₄, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO ;
- deux fois par an, ou a minima pour chaque lot au sens de l'article 39 du présent arrêté, pour les éléments traces métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Se, Zn) et les organismes pathogènes (entérocoques, E.Coli, Clostridium perfringens, levures, Salmonella, staphylocoques, œuf et larves de nématodes).

Les résultats de ces contrôles, consignés par écrit, sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une période de trois ans à compter de la fabrication du produit.

Constats :

Réalisation de 2 analyses fientes par an conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Présentation des résultats conformes (19/01/2023, 19/03/2024, 1 analyse en cours).

Une attention particulière doit être apportée à la complétude des bordereaux de livraison des fientes (adresse, identification du lot distribué).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Déclaration incident/accident

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2022, article 4

Thème(s) : Élevage, Accident/Incident

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Constats :

Incident séchoir en septembre 2024 non déclaré auprès du service d'inspection ayant engendré une sortie exceptionnelle de 2 tas de fientes afin d'éviter un risque incendie (stockage en bordure de champs à proximité immédiate du local de stockage des fientes). Intervention des pompiers sur site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mise en place du registre incident/accident et transmission au service d'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois